



Orsières, le 20 octobre 2025

ZONES DE DANGER NATUREL NIVOLOGIQUE

En application de l'article 10 de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, l'administration municipale met à l'enquête publique le projet de zones de danger nivologique à La Douay et dans le secteur des torrents d'Idroz et de Tollent.

Le dossier (plans et prescriptions) peut être consulté auprès du bureau communal de la commune d'Orsières aux heures d'ouverture habituelles.

Les remarques et oppositions motivées éventuelles (avec moyens de preuve notamment annonce d'expertise) doivent être déposées auprès de l'administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

L'Administration communale